

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 8 MAI 2019, À 17 HEURES 42, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot

Est/sont absents à cette séance :

Irlande / M. Jean-François Hamel
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Sont remplacés par:

Saint-Pierre-de-Broughton / M. Dany Paré
Thetford Mines / Mme Josée Perreault

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-05-8417

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Avis ministériel, Règlement de contrôle intérimaire 190

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Communication d'urgence – Proposition Somum

7.2 - Comité FDT

7.3 - Liaison par autocar entre la Ville de Thetford Mines et de Québec
- Demande d'aide financière

7.4 - Liaison par autocar entre la Ville de Thetford Mines et de Montréal - Demande d'aide financière

7.5 - Appui - Chemin des Artisans

- 7.6 - Mandat SDE - Plein air
- 7.7 - Appui - 3 Monts
- 7.8 - Carrières-sablières – Drone
- 7.9 - Renouvellement bail – Agence forêts privées - ARFPC
- 7.10 - Procédure pour le traitement des plaintes - Autorité des marchés publics
- 7.11 - Caution prêt Mont Adstock
- 7.12 - Règlement sur le traitement des élus
- 7.13 - Appui financier - ITAT
- 7.14 - Poste coordonnateur - Développement territorial
- 7.15 - Dépôt état financier 2018
- 7.16 - Partenariat - Ferme Marichel
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1 - Émission des certificats de conformité
 - 8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.1 - Certificat de conformité - Règlement 727 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.2 - Certificat de conformité - Règlement 728 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.3 - Certificat de conformité, règlement 730, Ville de Thetford Mines
 - 8.2 - Modification à la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Saint-Fortunat
 - 8.3 - Commission sur la tenue d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 - Financement programme subvention – Amélioration des cours d'eau
 - 9.1.1 - Projet d'éradication du myriophylle à épi au lac du Huit
 - 9.2 - Approche régionale pour la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 10.1 - Délégation des élus pour siéger au Comité de développement agroalimentaire des Appalaches
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 - Appui région de la Beauce
 - 11.2 - Motion de félicitations - Sûreté du Québec - SQ
 - 11.3 - Motion de félicitations - Tourisme Région de Thetford
 - 11.4 - Motion de félicitations - Charlotte Ferland
- 12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2019-05-8418

3.1 - Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019.

Adoptée

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

12 juin: MTQ

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Avis ministériel, Règlement de contrôle intérimaire 190

Le 16 avril dernier, le MAMH a transmis à la MRC son avis sur le règlement de contrôle intérimaire 190, règlement amendant le règlement 88 relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicable aux productions porcines sur gestion liquide des fumiers.

Selon le MAPAQ, le règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole.

Le règlement n'est donc pas en vigueur.

Une nouvelle réunion du Comité consultatif agricole aura lieu le 15 mai prochain afin de revoir les dispositions du règlement 190 en fonction de la demande du gouvernement de "prévoir un encadrement approprié du contingentement des élevages porcins."

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Communication d'urgence - Proposition Somum

Le directeur général informe le conseil de maires que l'offre de service soumise par l'entreprise Somum communication leur sera transmise à titre informatif.

7.2 - Comité FDT

Le directeur général fait un retour au conseil des maires sur le processus de sélection des projets déposés dans le cadre du FDT par le comité d'analyse de projet. Il informe également le conseil qu'un document sommaire incluant le nom des projets, le montage financier, l'admissibilité ainsi que les commentaires du comité de sélection sera remis, sous format PDF, aux maires à la suite de la prochaine analyse.

2019-05-8419

7.3 - Liaison par autocar entre la Ville de Thetford Mines et de Québec - Demande d'aide financière

Considérant que l'aide financière du ministère des Transports dans le cadre du volet 2 du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » est présentement en cours, pour l'année 2019;

Considérant que ce programme est en quelque sorte la continuité du programme dont la MRC des Appalaches a bénéficié depuis 2009;

Considérant que la liaison par autocar reliant les villes de Thetford Mines et Québec est toujours en fonction et qu'il s'agit d'un transport prioritaire pour la région;

Considérant que la liaison sera effectuée 7 jours sur 7 entre la ville de Thetford Mines et la ville de Québec, soit ;

Considérant que nous estimons le nombre de déplacements entre la ville de Thetford Mines et la ville de Québec à environ 183 aller-retour pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019;

Considérant que nous estimons à 1700 le nombre de passagers pour cette même période;

Considérant les états financiers de « Transport A-1 », les frais d'exploitation pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 sont d'environ 90 000 \$;

Considérant que les revenus issus du transport sont estimés à 50 000 \$ pour cette même période;

Considérant que pour la survie de ce transport, l'aide financière gouvernementale est essentielle;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement;

- de déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ), dans le cadre du Volet 2 de la « subvention au transport collectif régional du *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services*», pour assurer le maintien de la liaison par autocar entre les villes de Thetford Mines et de Québec par le transporteur « Transport A-1 », pour une somme égale au triple de la contribution du milieu local jusqu'à concurrence de 150 000\$ par année; et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents requis à cette fin;
- sur confirmation de l'octroi à la MRC de l'aide financière demandée au MTQ, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente relative à l'octroi d'une aide financière au transporteur « Transport A-1 » présentée et prévoyant les dépenses suivantes, à savoir :

⇒ EXERCICE FINANCIER 2019 (1 ^{er} janvier au 30 juin)		
Aide financière demandée		
Par la MRC des Appalaches	Par le ministère des Transports (MTQ)	TOTAL
10 000 \$	30 000 \$	40 000 \$

Adoptée

2019-05-8420

7.4 - Liaison par autocar entre la Ville de Thetford Mines et de Montréal - Demande d'aide financière

Considérant que l'aide financière du ministère des Transports dans le cadre du volet 2 du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional» est présentement en cours, pour l'année 2019;

Considérant qu'Orléans Express a mis fin à la liaison Thetford Mines - Montréal et qu'il s'agit d'un transport prioritaire pour la région;

Considérant que la MRC des Appalaches avait reçu une aide financière spéciale pour la mise en place d'un trajet permettant aux gens de se rendre à Montréal en transigeant par Québec au coût semblable de l'ancien trajet direct, et que cette aide financière est maintenant épuisée;

Considérant que nous estimons à 350 le nombre de passagers utilisant le transport entre la ville de Québec et la ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Considérant que nous estimons à environ 40 000 \$ le coût des billets;

Considérant que pour maintenir un coût semblable à un transport direct Thetford-Montréal une aide financière totale de 20 000 \$ est nécessaire;

Considérant que pour la survie de ce transport, l'aide financière gouvernementale est essentielle;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement;

- de déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Volet 2 de la « subvention au transport collectif régional du *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services*», pour assurer le maintien de la liaison par autocar entre les villes de Thetford Mines et de Montréal en transigeant par Québec par le transporteur « Transport A-1 », pour une somme égale au triple de la contribution du milieu local jusqu'à concurrence de 150 000\$ par année; et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents requis à cette fin;

⇒ EXERCICE FINANCIER 2019 (1 ^{er} janvier au 31 décembre)		
Aide financière demandée		
Par la MRC des Appalaches	Par le ministère des Transports (MTQ)	TOTAL
5000 \$	15 000 \$	20 000 \$

Adoptée

2019-05-8421

7.5 - Appui - Chemin des Artisans

Attendu que la MRC des Appalaches a contribué financièrement pour une période de 3 ans, soit en 2017, 2018 et 2019, au Chemin des artisans;

Attendu que cette contribution a permis de bonifier la programmation de l'évènement;

Attendu que l'évènement permet de faire la promotion des talents présents dans l'ensemble des municipalités de la MRC;

Attendu que cet évènement accentue le rayonnement de la MRC auprès des autres régions;

Attendu que la poursuite de l'aide financière permettrait de développer une nouvelle stratégie pour accroître davantage le nombre de visiteurs;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches appuie et accepte de contribuer à la hauteur de 10 000 \$ annuellement au Chemin des artisans pour une période de 5 ans débutant en 2020;

Que le versement sera conditionnel au dépôt des états financiers de l'organisation à la MRC, et à la présentation du plan d'action annuel.

Adoptée

2019-05-8422

7.6 - Mandat SDE - Plein air

Attendu que la région, depuis 1996, a mis le développement du secteur touristique au centre de la diversification économique de la région;

Attendu que depuis plusieurs années la région multiplie les efforts pour développer son secteur plein air;

Attendu que plusieurs attraits, sites et événements en lien avec le secteur du Plein air ont vu le jour depuis près de 25 ans ;

Attendu que la planification stratégique en tourisme 2017-2020 de Tourisme Région Thetford stipule clairement que la région doit miser sur les pôles plein air, minier et adrénaline pour positionner le territoire.

Attendu que l'étude de 2011 pour la réalisation d'un projet d'harmonisation et d'intégration des attraits de plein air du Secteur Sud de la MRC des Appalaches propose diverses stratégies afin d'assumer la gestion du territoire et des activités et services s'y retrouvant, d'implanter et de coordonner la stratégie d'harmonisation et d'intégration des attraits de plein air du Secteur Sud de la MRC des Appalaches;

Attendu que le besoin de structuration et d'organisation est présent sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu qu'il faut d'abord mobiliser le milieu de manière à poursuivre les orientations stratégiques des plans mentionnés ci-haut;

Attendu les représentations faites par les administrateurs du Sentiers pédestres des 3 Monts en lien avec la pérennité de leurs opérations;

Attendu que plusieurs organisations plein air sur le territoire ont des préoccupations de pérennités de leurs opérations;

Attendu que la MRC des Appalaches a à cœur l'avenir du secteur et qu'elle a la volonté d'intervenir, mais, dans une approche globale, structurer et organiser;

Attendu que le gouvernement du Québec a fait des MRC l'unique interlocuteur en matière de développement économique;

Attendu que la MRC des Appalaches a confié l'exercice de ses pouvoirs et compétences en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales en matière de développement local incluant le soutien à l'entrepreneuriat et le tourisme à la Société de développement économique (SDE);

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'appuyer les efforts de structuration du secteur plein air lancé depuis plusieurs années par la SDE/ Tourisme région Thetford et mandater officiellement la Société de développement économique de la région de Thetford/ Tourisme région de Thetford pour travailler, de concert avec les intervenants du milieu touchés, à développer un plan d'ensemble du secteur plein air incluant, sans si restreindre, une stratégie d'harmonisation, d'intégration de l'offre, de la gestion des opérations et de développement des activités et services.

Adoptée

7.7 - Appui - 3 Monts

Compte tenu du mandat donné à la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) par la résolution # 2019-05-8422, nous attendrons les conclusions de celui-ci avant de répondre à la demande d'aide financière de l'organisme Sentiers pédestres des 3 Monts.

7.8 - Carrières-sablières - Drone

Le directeur général informe le conseil des maires de la possibilité de poursuivre les vols de drones afin de valider les volumes extraits des carrières et sablières. Il demande aux municipalités intéressées de faire rapidement part de leur intérêt afin d'être en mesure de mandater la firme d'arpentage.

2019-05-8423

7.9 - Renouvellement bail - Agence forêts privées - ARFPC

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'autoriser M. Louis Laferrière, DG de la MRC, à signer le bail de logement de l'Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière-ARFPC pour un terme de 5 ans.

Adoptée

7.10 - Procédure pour le traitement des plaintes - Autorité des marchés publics

2019-05-8424

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-271) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une MRC des Appalaches doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la MRC des Appalaches doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes que lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la MRC des Appalaches dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la MRC des Appalaches dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu de paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats de la MRC des Appalaches, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : Louis Laferrière (lferriere@mrcdesappalaches.ca) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la MRC des Appalaches lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la MRC des Appalaches;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ, C. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'un participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la MRC des Appalaches.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique », si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la MRC des Appalaches et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la MRC des Appalaches.

Adoptée

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement que le directeur général de la MRC des Appalaches effectue des démarches avec Desjardins afin de trouver une solution pour le cautionnement du prêt de 577 000 \$ qui serait accordé à la Coopérative de solidarité du Mont-Adstock, cautionnement qui serait attaché à l'engagement d'aide financière accordé à la Coopérative par la résolution # 2018-05-8156.

Adoptée

7.12 - Règlement sur le traitement des élus

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2019-05-8426

7.13 - Appui financier - ITAT

Attendu que l'Institut du troisième âge de Thetford (ITÂT) soulignera son 25^e anniversaire en organisant pour ses membres un 5 à 7, le vendredi, 10 mai 2019.

Attendu que l'ITÂT est un organisme à but non lucratif qui est tourné vers les besoins de la collectivité et est branché sur la réalité.

Attendu que l'ITÂT se distingue en offrant aux adultes de la région des programmes variés, sous forme de cours, ateliers et conférences, leur permettant de poursuivre leur développement intellectuel, social et culturel.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches accepte de contribuer pour un montant de 150 \$ à l'activité organisée dans le cadre du 25^e anniversaire de l'ITÂT.

Adoptée

2019-05-8427

7.14 - Poste coordonnateur - Développement territorial

Attendu que l'agente de développement coordonne la politique culturelle sur le territoire de la MRC;

Attendu que celle-ci rencontre les élus et les organismes du secteur nord de la MRC pour connaître leurs projets et besoins;

Attendu qu'elle participe à la mise en œuvre du plan d'action de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches accorde une promotion au poste de Coordonnateur en développement territorial à Mme Louise Nadeau, actuellement agente de développement.

Que cette promotion sera effective à compter du 3 juin 2019.

Adoptée

7.15 - Dépôt état financier 2018

Le directeur général dépose les états financiers 2018, présentés plus tôt en huis clos, par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

2019-05-8428

7.16 - Partenariat - Ferme Marichel

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que la MRC des Appalaches contribuera pour un montant de 1 000 \$ en partenariat de la MRC de Lotbinière pour la Ferme pédagogique Marichel, tel que stipulé dans sa résolution 2019-04-8375.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2019-05-8429

8.1.1.1 - Certificat de conformité - Règlement 727 - Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 727 de la ville de Thetford Mines amendant le plan d'urbanisme, règlement numéro 147. Le règlement n° 727 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-05-8430

8.1.1.2 - Certificat de conformité - Règlement 728 - Ville de Thetford Mines

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 728 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 728 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-05-8431

8.1.1.3 - Certificat de conformité, règlement 730, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 730 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 730 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-05-8432

8.2 - Modification à la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Saint-Fortunat

Attendu la demande soumise par la Municipalité de Saint-Fortunat pour le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées sur son territoire;

Attendu que cette demande a été appuyée par la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2019-03-8365, le 13 mars 2019;

Attendu que le dossier est ouvert à la CPTAQ et qu'il porte le numéro 423443;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a constaté que trois petites parties de lot sont touchées par la demande, soit parties des lots 5 691 262, 5 691 269 et 5 691 271 totalisant 69 mètres carrés, et qu'une partie du lot 5691316 devait être ajoutée pour le chemin d'accès;

Attendu que la CPTAQ souhaite un nouvel appui de la MRC pour être saisie de la demande en toute conformité avec la Loi;

Attendu que le site visé représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie l'ajout, à la demande soumise au dossier 423443, des lots 5 691 262, 5 691 269 et 5 691 271 totalisant 69 mètres carrés, et d'une partie du lot 5 691 316 pour le chemin d'accès et que la présente résolution soit annexée à la résolution 2019-03-8365.

Adoptée

2019-05-8433

8.3 - Commission sur la tenue d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin

Attendu qu'en vertu de l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a demandé à la MRC de tenir la consultation publique sur le projet d'élevage porcin déposé par Les Élevages Lessard inc.;

Attendu qu'en vertu du même article 165.4.11, la commission de la MRC doit obligatoirement être présidée par le préfet de la MRC et constituée du maire de la municipalité où le projet a lieu et d'au moins un autre membre du conseil de la municipalité régionale de comté ;

Attendu que par la résolution 2018-01-8056, le maire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, Monsieur Guy Roy ainsi que la mairesse de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, Madame France Laroche ont été nommés, pour former avec le préfet, la Commission dite "permanente" concernant la tenue des consultations publiques sur les projets d'élevages porcins lorsqu'une municipalité en fait la demande ;

Attendu qu'en l'absence indéterminée de la mairesse de Saint-Pierre-de-Broughton, il est opportun de prévoir la nomination d'un membre du conseil de la MRC qui pourra siéger sur la commission en remplacement temporaire de la mairesse de Saint-Pierre-de-Broughton ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de désigner M. Ghislain Hamel, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf pour remplacer temporairement la mairesse de Saint-Pierre-de-Broughton comme membre de la commission concernant la tenue de l'assemblée publique sur le projet d'élevage porcin de la compagnie Les Élevages Lessard inc. localisé au 422A 4e Rang Sud et à être tenue à Sacré-Cœur-de-Jésus .

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Financement programme subvention - Amélioration des cours d'eau

2019-05-8434

9.1.1 - Projet d'éradication du myriophylle à épi au lac du Huit

Attendu les problématiques naissantes liées à la propagation du myriophylle à épi;

Attendu que l'association riveraine du lac du Huit (APPEL du Huit) désire poursuivre ses efforts constants pour la protection de l'environnement;

Attendu que le montage et la réalisation du projet seront chapeautés par RAPPEL, Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau;

Attendu que le coût estimé du projet s'élève à près de 65 000 \$ et que la subvention maximale du programme est de 3 000 \$;

Attendu que ce projet respecte les critères d'analyse du programme;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC des Appalaches accepte le projet déposé par l'association riveraine du lac du Huit;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, au nom de la MRC des Appalaches à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Adoptée

2019-05-8435

9.2 - Approche régionale pour la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Considérant que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

Considérant que la MRC doit consulter les organismes de bassin versant, les tables de concertation régionale concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que les MRC qui ont la responsabilité d'établir un PRMHH applicable à un même bassin versant;

Considérant que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH;

Considérant que le premier PRMHH d'une MRC doit être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022 ;

Considérant la volonté des MRC de la Chaudière-Appalaches de réaliser conjointement la démarche de réalisation des PRMHH;

Considérant le financement gouvernemental disponible de 83 300\$ disponible pour la réalisation du PRMHH;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement :

Que le conseil de la MRC des Appalaches confirme son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches dans l'élaboration de son PRMHH, et autorise M. Paul Vachon, *préfet*, et M. Louis Laferrière, *directeur général et secrétaire-trésorier* à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la MRC des Appalaches, dont l'entente inter-MRC/Ville.

Que le conseil reconnaît la MRC de Lotbinière comme fiduciaire de l'entente inter-MRC/Ville pour la réalisation d'une démarche régionale Chaudière-Appalaches pour les PRMHH.

Que le conseil autorise M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'accéder au financement de 83 300\$ disponible pour la réalisation des PRMH et à signer la convention d'aide financière associée.

Adoptée

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-05-8436

10.1 - Délégation des élus pour siéger au Comité de développement agroalimentaire des Appalaches

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC pour siéger au Comité de développement agroalimentaire des Appalaches.

- M. Pascal Binet,
- M. Carl Dubois
- M. Jean François Hamel
- *Paul Vachon, préfet; à titre d'observateur.*

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Appui région de la Beauce

À la suite des derniers évènements reliés aux inondations ayant touchés lourdement la région de la Beauce, le conseil des maires de la MRC des Appalaches tenait à souligner leur support et leur appui à l'ensemble de la communauté de cette région.

2019-05-8437

11.2 - Motion de félicitations - Sûreté du Québec - SQ

Il est proposé M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'adresser une mention de félicitations à la Sûreté du Québec pour l'Opération Dégivreur s'étant déroulée du 25 au 26 février 2019. La MRC tenait à souligner l'excellente prise de décision de la Sûreté du Québec afin d'assurer, d'abord et avant tout, la sécurité des jeunes sur notre territoire.

Adoptée

2019-05-8438

11.3 - Motion de félicitations - Tourisme Région de Thetford

Il est proposé M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adresser une mention de félicitations à Tourisme Région de Thetford pour avoir gagné le prix dans la catégorie "Services touristiques" lors des Grands prix du tourisme de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2019-05-8439

11.4 - Motion de félicitations - Charlotte Ferland

Il est proposé M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adresser une mention de félicitations à Mme Charlotte Ferland du Festival Promutuel de la relève de Thetford Mines pour avoir gagné le prix de la Personnalité touristique de l'année au Grand prix du tourisme Chaudière-Appalaches.

Adoptée

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 12 juin 2019.

2019-05-8440

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 17.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**